

## CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2010 à 18 Heures 00

### COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille dix et le vingt huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mai 2010

##### Approbation

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. SIVTAS – Bilan d'activité 2010
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Rapport du délégataire

#### MARCHES PUBLICS

3. Création de la Commission MAPA
4. Vente de 2 véhicules

#### AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

5. Service de restauration scolaire – Actualisation des tarifs – Année scolaire 2010/2011
6. SOGERES – Indemnisation pour perte de marchandises

#### RESSOURCES HUMAINES

7. Contrat Unique d'Insertion – Secrétaire administrative
8. Contrat Unique d'Insertion – Assistante d'accueil de la petite enfance

#### DOMANIALITE

9. Dommages de travaux publics – convention d'indemnisation
10. Procédure de déclaration d'utilité publique – Réalisation d'un équipement à vocation culturelle – Complément d'information
11. Programme immobilier à vocation sociale Quartier St Roch – Bail à construction
12. Dénomination des voies du Parc d'Activités du Grand Pont
13. Contrat de location d'emplacement de stationnement – Parking RD 558

#### FINANCES

14. Spectacle pyrotechnique du 15 août 2010 – Prise en charge des frais relatifs à la manifestation
15. Décision Modificative – Budget Tourisme
16. Décision Modificative – Budget Port Communal
17. Compte de gestion 2009 – Budget principal
18. Compte Administratif 2009 – Budget principal

19. Affectation définitive du résultat exercice 2009 – Budget principal
20. Compte de gestion 2009 – Budget du service assainissement
21. Compte Administratif 2009– Budget du service assainissement
22. Affectation définitive du résultat exercice 2009 – Budget du service assainissement
23. Compte de gestion 2009 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme
24. Compte Administratif 2009 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme
25. Affectation définitive du résultat exercice 2009 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme
26. Compte de gestion 2009 – Budget du service transport
27. Compte Administratif 2009 – Budget du service transport
28. Affectation définitive du résultat exercice 2009 – Budget du service transport
29. Compte de gestion 2009 – Budget du service cimetièrè
30. Compte Administratif 2009– Budget du service cimetièrè
31. Affectation définitive du résultat exercice 2009 – Budget du service cimetièrè

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
----------------------------------

Décisions du Maire :

- |          |  |
|----------|--|
| 2010-070 | Modification régie de recettes location mini-bus   |
| 2010-071 | Mise à disposition d'équipements sportifs communaux – Ass. Minots du Golfe                           |
| 2010-072 | Ouverture ligne de trésorerie – Budget Port Communal   |
| 2010-073 | Ouverture ligne de trésorerie – Budget Parcs de stationnement  |
| 2010-074 | Avenant à marché de travaux d'abattage, dessouchage et replantation d'arbres sur la Commune          |
| 2010-075 | Marché de fournitures de matériels et équipements sportifs   |
| 2010-076 | Marché de services d'enlèvement de véhicules réduits à l'état d'épaves                               |
| 2010-077 | Mise à disposition d'un logement communal – Basket Club – Tournoi de Pentecôte                       |
| 2010-078 | Contrat de bail de location de locaux – RD 558   |
| 2010-079 | Avenant au marché de fourniture des illuminations de Noël  |
| 2010-080 | Marché de fournitures et services de vidéo protection des parkings barriérés                         |
| 2010-081 | Marché de services d'entretien des rues du Village   |
| 2010-082 | Marché de services de formation continue PSE1  |
| 2010-083 | Contrat spectacle I Murvini – Grimaldines le 20 juil 2010  |
| 2010-084 | Marché de fournitures – Acquisition de véhicules légers et utilitaires                               |
| 2010-085 | Marché de travaux d'aménagement de l'office de tourisme – RD 558                                     |
| 2010-086 | Marché de travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux                           |
| 2010-087 | Tarification des droits d'entrée concernant les spectacles musicaux Les Grimaldines                  |
| 2010-088 | Contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir                                     |
| 2010-089 | Marché de fournitures de plantes   |
| 2010-090 | Marché de services – séjour à Paris du Club Ados   |
| 2010-091 | Marché de services de formation à l'habilitation électrique  |
| 2010-092 | Marché de services de nettoyage du parking et de l'ascenseur du Village                              |
| 2010-093 | Marché de fournitures et services – avenant au marché 09-002 – Réseau VPN                            |
| 2010-094 | Mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune                                 |
| 2010-095 | Mise à disposition logement communal – Football Club - Tournoi                                       |
| 2010-096 | Ouverture d'une ligne de trésorerie – Budget Tourisme  |
| 2010-097 | Ouverture d'une ligne de trésorerie – Budget Principal   |
| 2010-098 | Marché public – Vérification et entretien des alarmes vol et incendie                                |
| 2010-099 | Marché de services – suivi du logiciel LEON  |
| 2010-100 | Modification décision n° 2010-088 – contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir |
| 2010-101 | Marché de fournitures – Acquisition d'une mini-pelle avec remorque porte engins                      |
| 2010-102 | Mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable                              |

2010-103 Mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable  
2010-104 Contrat concert de musique du 21 mai 2010 – Le Concert Impromptu

**Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,**

Présents :

MM & Mmes François BERTOLOTTI, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Hélène DRUTEL, Adjointes ;

MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Claude DUVAL, Sylvie DERVELOY, Marc GIRAUD, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER BENZON, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Marc GIRAUD à J.M. ZABERN, Denise TUNG à Hélène DRUTEL ;

Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

**Point ajouté :**

- *Solidarité face aux victimes des inondations – Association des Maires du Var*

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mai 2010

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### SIVTAS – Bilan d'activité 2010

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation de Transports et d'Aménagements Scolaires, accompagné du bilan 2009.

### Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Rapport du délégataire

La loi 95-127 du 8 février 1995 impose au délégataire d'un service public de présenter chaque année au délégant, un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du service, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Parallèlement, le décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 impose au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, avant le 30 juin, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

En application de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport établi par la Saur, délégataire du service public d'assainissement.

### Création de la Commission MAPA

Il est précisé au Conseil Municipal que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA), les marchés de travaux inférieurs à 4 845 000 € HT, ainsi que les marchés de fournitures et de services inférieurs à 193 000 € HT.

A ce titre, il est proposé de créer une commission chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses pour les marchés suivants passés sous la forme de MAPA :

- marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 4 845 000 € HT ;
- marchés de fournitures et de services compris entre 90 000 € HT et 193 000 € HT.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est proposé que la composition de la Commission MAPA soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), créée par délibération n°2008-028 en date du 28 mars 2008.

Il est rappelé à toutes fins utiles que la C.A.O. est chargée de l'ouverture des plis et du choix des titulaires dans les procédures de mise en concurrence dites « formalisées », prévues à l'article 26 du Code des Marchés Publics.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de créer une Commission des Marchés à Procédure Adaptée dite Commission MAPA, chargée du choix des titulaires dans les marchés suivants passés par procédure adaptée :
  - marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et le seuil européen des procédures formalisées (fixé actuellement à 4 845 000 € HT) ;
  - marchés de fournitures et de services compris entre 90 000 € HT et le seuil européen des procédures formalisées (fixé actuellement à 193 000 € HT).
- de confier également à cette commission un rôle consultatif dans le cadre des avenants afférents aux marchés précités, lorsqu'ils ont pour effet d'en augmenter le montant initial de plus de 5% ;
- de préciser que cette commission sera présidée par le Président de la Commission d'Appels d'Offres et sera composée des 5 membres titulaires (et des 5 suppléants) composant la CAO,
- de préciser que ces membres auront voix délibératives et que les règles de quorum et de convocation de la Commission MAPA seront identiques à celles de la Commission d'Appels d'Offres ;
- d'autoriser le président à convoquer également, à titre consultatif, lors des séances de la Commission MAPA, toute personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet du marché ainsi que des agents de la collectivité y compris en matière de commande publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### Vente d'un véhicule

En vue de procéder à l'acquisition d'un véhicule de type camion grue, nécessaire aux travaux réalisés par les services techniques municipaux, la Commune a retenu, après mise en concurrence, la société RENAULT TRUCKS SERVICES, sise à la Farlède (83210).

Le montant de cette acquisition s'élève à la somme de 103 700 € HT.

Dans le cadre de ce marché, il a été négocié la reprise par le prestataire d'un véhicule municipal de type camion-grue, de marque RENAULT MIDLINER 130, d'un kilométrage de 171 200 km, mis en service en 1988, pour un montant global de 8 000 € :

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la cession du véhicule municipal ci-avant mentionné, dans le cadre du marché d'acquisition d'un véhicule neuf de type camion grue intervenu avec la société RENAULT TRUCKS SERVICES ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

### Service de restauration scolaire – Actualisation des tarifs – Année scolaire 2010/2011

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs du service de restauration scolaire, sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Selon les derniers indices d'évolution des prix publiés par l'INSEE, la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an est de 1,6 %.

Les tarifs ainsi proposés sont les suivants :

	Année scolaire 2009/2010	Année scolaire 2010/2011
Tarif élèves	1.91 €	1.94 €
Tarif enseignants et agents communaux	4.12 €	4.18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, les tarifs d'accès au service de la restauration scolaire tels que ci-dessus présentés ;
- de préciser que ces tarifs demeureront inchangés durant l'année scolaire 2010/2011.

### SOGERES – Indemnisation pour perte de marchandises

La société SOGERES Côte d'Azur assure pour le compte de la collectivité, la préparation des repas servis dans les cantines scolaires de la Commune.

Durant les vacances scolaires de Noël 2008, deux pannes successives sont intervenues sur le réseau d'alimentation électrique du Groupe scolaire de Saint-Pons les Mûres, conduisant à la perte totale des denrées alimentaires stockées par le prestataire.

Le montant du préjudice subi, estimé par la société SOGERES, s'élève à la somme de 1 565,92 € TTC.

Afin de régulariser la situation, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'indemniser la société SOGERES Côte d'Azur de la perte financière subie par elle, et dont le montant s'élève à la somme de 1 565,92 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Contrat Unique d'Insertion – Secrétaire administrative**

Par délibération en date du 27 janvier 2010, la Croix Rouge Française a mis gratuitement à notre disposition du personnel en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), à la suite de la fermeture du centre de vaccination.

A ce titre, un agent a occupé les fonctions de secrétaire administrative au sein de la Direction des Services Techniques.

Le contrat arrivant à terme et le besoin de maintenir du personnel sur ce poste étant clairement identifié, il est envisagé de procéder à un recrutement, sous la forme d'un contrat CUI-CAE.

Il est rappelé au Conseil Municipal que ce dispositif de contrats aidés s'inscrit dans une démarche d'aide à l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et en difficulté.

La durée minimale du contrat est de 6 mois, renouvelable 2 fois sous conditions, sans pouvoir excéder une période d'embauche cumulée de plus de 24 mois.

Le temps de travail hebdomadaire est de 24 heures.

En contrepartie, l'Etat prend en charge jusqu'à 90 % de la rémunération allouée à l'intéressé sur la base du S.M.I.C. et exonère l'employeur des charges patronales.

Compte tenu des besoins constatés, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un contrat C.A.E pour exercer les fonctions de « secrétaire administrative », à raison de 24 heures par semaine et pour une durée de 6 mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

### **Contrat Unique d'Insertion – Assistante d'accueil de la petite enfance**

Par délibération en date du 27 janvier 2010, la Croix Rouge Française a mis gratuitement à notre disposition du personnel en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), à la suite de la fermeture du centre de vaccination.

A ce titre, un agent a occupé les fonctions d'assistante d'accueil de la petite enfance au sein du groupe scolaire des Blaquières.

Le contrat arrivant à terme et la nécessité de renforcer l'effectif de la structure Multi-Accueil étant clairement identifié, il est envisagé de procéder à un recrutement, sous la forme d'un contrat CUI-CAE.

Il est rappelé au Conseil Municipal que ce dispositif de contrats aidés s'inscrit dans une démarche d'aide à l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et en difficulté.

La durée minimale du contrat est de 6 mois, renouvelable 2 fois sous conditions, sans pouvoir excéder une période d'embauche cumulée de plus de 24 mois. Le temps de travail hebdomadaire est de 24 heures.

En contrepartie, l'Etat prend en charge jusqu'à 90 % de la rémunération allouée à l'intéressé sur la base du S.M.I.C. et exonère l'employeur des charges patronales.

Compte tenu des besoins constatés, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un contrat C.A.E pour exercer les fonctions « d'assistante d'accueil de la petite enfance », à raison de 24 heures par semaine et pour une durée de 6 mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

**Dommages de travaux publics – convention d'indemnisation**

Le propriétaire de la parcelle cadastrée Section E, n° 454, située à proximité immédiate de l'emprise foncière du parc public de stationnement, a subi d'importants dommages durant les travaux de construction de l'ouvrage. En l'absence d'espaces de dégagement aux pourtours du chantier, de multiples dégradations ont été causées par la circulation obligée des engins de chantier et par les livraisons régulières de matériaux et de fournitures nécessaires à l'exécution des opérations de construction. De plus, une bouche de ventilation située en façade du bâtiment se trouve placée en surplomb du jardin privé du propriétaire concerné, provoquant un trouble permanent à la tranquillité de l'intéressé.

Compte tenu du dommage résultant de cette situation anormale, le propriétaire riverain sollicite le versement d'une indemnité réparatrice dont le montant s'élève à la somme forfaitaire de 13 000.00 €

Pour faire droit à cette demande, la Commune a effectué une proposition alternative consistant à accorder au requérant un droit d'usage gratuit portant sur un emplacement de stationnement au sein du parking public. Compte tenu du montant de la redevance d'occupation appliquée par la Commune, fixé à la somme annuelle de 396.00 €, le droit d'occupation privatif est consenti pour une durée de 33 ans, afin de constituer une valeur financière égale au forfait indemnitaire sollicité par le plaignant.

Le projet de convention joint à la présente formalise l'ensemble des conditions en vertu desquelles cet accord mutuel est consenti.

Compte tenu de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet de convention d'indemnisation présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

**Procédure de déclaration d'utilité publique – Réalisation d'un équipement à vocation culturelle – Complément d'information**

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal décidait d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des lots et des parties communes formant l'ensemble immobiliers « Les jardins de Grimaud », cadastré Section E, parcelle n° 235, dans l'objectif de créer un équipement structurant d'animation culturelle.

Afin de compléter les éléments d'information antérieurement présentés, il convient de préciser la valeur vénale des 26 lots restants à acquérir pour reconstituer l'unité foncière du bien précité.

Sur la base des différentes évaluations foncières pratiquées par les services de France Domaine, il en résulte un coût global d'acquisition estimé à la somme arrondie de 3 500 000.00 €, ventilée comme suit :

- Montant des acquisitions réalisées à ce jour :	1 877 000.00 €
- Montant des lots restants à acquérir :	1 266 000.00 €
- Valeur parc et piscine :	350 000.00 €

Cette évaluation constitue une estimation prévisionnelle et non définitive, qui sera obligatoirement complétée par les estimations de France Domaine lors de chaque acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de l'information présentée ci-dessus ;
- de confirmer la procédure de D.U.P engagée par délibération du 29 juin 2009.

*Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.*

**Programme immobilier à vocation sociale Quartier St Roch – Bail à construction**

Par délibération en date 13 décembre 2007, le Conseil municipal décidait la réalisation d'un programme immobilier à vocation sociale sur les parcelles publiques cadastrées section A, n°59, 62, 67 et 2651, quartier,

d'une contenance cumulée de 11 593 m<sup>2</sup>, en vue de la construction de 60 logements conventionnés avec l'Etat.

La société d'HLM Var Habitat est l'opérateur social chargé de la réalisation de l'opération, par l'intermédiaire d'un bail à construction à intervenir avec la Commune, pour une durée de 65 ans et dont la valeur locative annuelle a été évaluée à la somme de 37 900.00 € par les services de France Domaine le 11 mai 2010.

Compte tenu de la vocation sociale du projet et de la volonté de préserver les conditions financières d'accès aux logements précités, il est envisagé d'accorder à Var Habitat une gratuité de loyer pendant toute la durée du bail consenti.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la passation d'un bail à construction d'une durée de 65 ans avec la Société d'HLM Var Habitat ;
- de préciser que ce droit réel immobilier est consenti à titre gratuit ;
- de préciser que l'emprise foncière sur laquelle sera édifié l'immeuble réservé à l'accession à la propriété, sera exclue du périmètre du bail à construction et fera l'objet d'un détachement parcellaire pour être cédée à l'opérateur social ;
- de solliciter l'étude notariale de Grimaud en vue de la formalisation de cette décision ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.*

## Dénomination des voies du Parc d'Activités du Grand Pont

Afin de faciliter et de sécuriser la distribution du courrier, et d'améliorer l'accessibilité et la qualité du service rendu aux administrés, la Commune a décidé de mettre en place une procédure de dénomination et de numérotation des voies.

Cette démarche, menée en liaison avec les services de la Poste, a pour avantage notamment de pouvoir localiser sans ambiguïté, les citoyens, les entreprises, les commerces et les diverses administrations de la Commune.

Compte tenu de l'étendue du territoire communal, il a été envisagé d'entreprendre cette opération par secteurs géographiques.

Dans un premier temps, il est donc proposé de procéder à la dénomination des voies du Parc d'Activités du Gand Pont, lieu d'implantation de la nouvelle plate-forme de tri postal, dont la mise en service est prévue pour le mois de septembre 2010.

En concertation notamment avec l'Association du Grand Pont, regroupant un grand nombre d'entreprises installées sur le site, il a été envisagé les dénominations suivantes :

### 1. Changements de dénomination

- ⇒ le Chemin du Peyrat est dénommé « **Avenue du Peyrat** » ;
- ⇒ le Chemin du Caucadis est dénommé « **Avenue du Caucadis** ».

### 2. Nouvelles dénominations

- ⇒ la voie reliant le carrefour de la RD 61 (hélicopter) à l'intersection de l'avenue du Peyrat est dénommée « **Avenue de l'Héliport** » ;
- ⇒ la voie reliant le carrefour giratoire de l'avenue du Peyrat aux ateliers municipaux est dénommée « **Rue Antarès** » ;
- ⇒ la voie reliant l'intersection de l'avenue de l'Héliport en direction de la future entrée de la Zone d'Economie Nouvelle est dénommée « **Avenue Véga** » ;

⇒ la voie desservant le Centre de Tri Postal et la station d'épuration est dénommée « **Impasse Merez** ».

Pour la procédure de numérotation des voies, il a été décidé de recourir à la formule métrique, qui consiste à attribuer un numéro en fonction de la distance correspondante au mètre entre chaque habitation et le panneau indiquant le nom de la voie.

Le numérotage en résultant sera formalisé par arrêté municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la dénomination des voies du Parc d'Activités du Grand Pont, telle que présentée ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de communiquer cette information aux services de la Poste, ainsi qu'aux différentes administrations concernées (cadastre, services de secours, gendarmerie, EDF, France Télécom..) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **Contrat de location d'emplacement de stationnement – Parking RD 558**

Dans le cadre de la mise en service du parc de stationnement couvert RD 558, la Commune a décidé de réserver à la location, un certain nombre d'emplacements situés au niveau 6 et dont l'accès est strictement limité aux titulaires d'une carte d'abonnement prévue à cet effet.

Le montant de la location a été fixé à 60 € par mois, par délibération du Conseil Municipal n°2010-024 en date du 27 janvier 2010, soit un total annuel de 720 €.

Les modalités de location sont formalisées par convention dont le projet figure en annexe, à intervenir entre la Commune et chaque personne intéressée, pour une durée d'un an.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du contrat de location à intervenir entre la Commune et chaque abonné, relatif aux emplacements de stationnement à usage privatif du niveau 6 du parking public couvert, RD 558 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

*Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.*

## **FINANCES**

### **Spectacle pyrotechnique du 15 août 2010 – Prise en charge des frais relatifs à la manifestation**

Un spectacle pyrotechnique est réalisé chaque année sur la plage publique de Port Grimaud, à l'occasion des festivités du 15 août.

Cette manifestation publique est organisée conjointement par la Commune de Grimaud, les trois entités de Port Grimaud et le Camping « Les Prairies de la Mer », afin de mettre en commun les moyens disponibles et ainsi disposer d'un spectacle de qualité supérieure.

Pour l'année 2010, le coût du feu d'artifice est évalué par la société C5 Pyrotechnie, à la somme de 23 920 € TTC.

D'un commun accord, il a été décidé de répartir la charge correspondante entre les différents partenaires de la façon suivante :

- Participation forfaitaire Camping « Prairie de la Mer » : 7 500 €
- Participation de la Commune fixée à 51% du montant restant dû (23 920 € – 7 500 € = 16 420 €), soit la somme de 8 374,20 €.
- Participation de Port Grimaud fixée à 49%, soit la somme de 8 045,80 €.

Parallèlement, la Commune s'engage à prendre en charge 51% des frais de la réception publique qui suivra la manifestation, organisée selon le même mode opératoire, sur la plage de Port Grimaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la prise en charge des frais liés à l'organisation de la manifestation publique précitée, sur la base des éléments financiers ci-dessus présentés ;
- de préciser que le montant réel de la participation communale sera déterminé à partir du coût effectivement constaté ;
- de préciser que, le cas échéant, la Commune ajustera sa participation à la hausse dans la limite d'une variation inférieure ou égale à +10% du coût global présenté ;
- de préciser que les sommes dues par la Commune seront versées à l'Association Syndicale Libre de Port Grimaud I, assurant le préfinancement intégral de l'opération, sur la base d'un état détaillé justifiant les dépenses engagées.

### Décision Modificative – Budget Tourisme

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de permettre l'hébergement des artistes intervenants dans le cadre du festival des Grimaldines, il a été décidé d'équiper en mobilier un appartement qui se situe au dessus de la Salle de réception de l'immeuble Beausoleil.

A cet effet, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide le virement de crédits suivant :

Compte 23 – 2315	« Immobilisations en Cours »	- 3 600.00 € DI
Compte 21 – 2184	« Autres Immobilisations Corporelles Mobilières »	+ 3 600.00 € DI

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que ce virement de crédits ne génère aucune dépense supplémentaire et ne modifie pas l'équilibre budgétaire de la section d'Investissement

### Décision Modificative – Budget Port Communal

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin d'améliorer les conditions de distribution d'eau et d'électricité des abonnés du Port Communal, il a été décidé la mise en place de coffrets au niveau des pontons.

Pour permettre la prise en charge budgétaire des frais correspondants LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide le virement de crédits suivant :

Compte 23 – 2315	« Immobilisations en Cours»	- 5 000.00 € DI
Compte 21 – 2188	«Autres Immobilisations Corporelles»	+ 5000.00 € DI

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que ce virement de crédits ne génère aucune dépense supplémentaire et ne modifie pas l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

### **Compte de gestion 2009 – Budget principal**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget principal, portant sur l'exercice 2009, dressé par le Trésorier Principal.

### **Compte Administratif 2009 – Budget principal**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2009 du budget principal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2009.

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

*Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.*

### **Affectation définitive du résultat exercice 2009 – Budget principal**

Par délibération en date du 22 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2009 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2010.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée des résultats, dans le cadre du vote du budget primitif 2010.

*Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.*

## **Compte de gestion 2009 – Budget du service assainissement**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget assainissement, portant sur l'exercice 2009, dressé par le Trésorier Principal.

## **Compte Administratif 2009– Budget du service assainissement**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2009 du budget assainissement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2009 du budget assainissement.

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

## **Affectation définitive du résultat exercice 2009 – Budget du service assainissement**

Par délibération en date du 22 mars 2010 le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2009 et l'affectation de celui-ci.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée des résultats, dans le cadre du vote du budget primitif 2009.

## **Compte de gestion 2009 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget tourisme, portant sur l'exercice 2009, dressé par le Trésorier Principal.

## **Compte Administratif 2009 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2009 du budget tourisme est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2009 du budget Tourisme.

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

*Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.*

## **Affectation définitive du résultat exercice 2009 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme**

Par délibération en date du 22 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2009 et l'affectation de celui-ci.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée des résultats, dans le cadre du vote du budget primitif 2010.

## **Compte de gestion 2009 – Budget du service transport**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget du service transport, portant sur l'exercice 2009, dressé par le Trésorier Principal.

## **Compte Administratif 2009 – Budget du service transport**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2009 du budget du service Transport est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2009 du budget du service transport.

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

les résultats définitifs du Compte Administratif 2009 du budget du service transport.

### **Affectation définitive du résultat exercice 2009 – Budget du service transport**

Par délibération en date du 22 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2009 et l'affectation de celui-ci.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée des résultats, dans le cadre du vote du budget primitif 2010.

### **Compte de gestion 2009 – Budget du service cimetière**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget du service cimetière, portant sur l'exercice 2009, dressé par le Trésorier Principal.

### **Compte Administratif 2009– Budget du service cimetière**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2009 du budget du service cimetière est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2009 du budget du service Cimetière.

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

### **Affectation définitive du résultat exercice 2009 – Budget du service cimetière**

Par délibération en date du 22 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2009 et l'affectation de celui-ci.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée des résultats, dans le cadre du vote du budget primitif 2010.

### **Solidarité face aux victimes des inondations – Association des Maires du var**

Le Président de l'Association des Maires du Var, Maire de Cotignac, s'est adressé à tous les maires de France pour faire appel à leur solidarité face aux intempéries de ces derniers jours et à la catastrophe qui a touché un grand nombre de Communes de notre département.

Un compte bancaire spécifique a été ouvert par l'association afin de récolter les dons et participations qui seront alloués par les Collectivités volontaires.

Afin de prendre part à cette démarche nationale de solidarité, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une participation financière de 5000,00€ au profit des Communes du Var sinistrées par les intempéries du 16 juin 2010 ;
- de préciser que cette somme sera versée sur le compte bancaire de l'A.M.V dont les références sont les suivantes :
  - Solidarité VAR – Association des Maires du Var*
  - CCP Marseille - Code Etablissement 20041*
  - Code guichet 01008 – N° compte 0290097M 029 - clé 71*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

FIN DE LA SEANCE

Grimaud, le 06 juillet 2010

Le Maire,  
Alain BENEDETTO